

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté le règlement suivant :

22-036 Règlement autorisant un emprunt de 213 801 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 28 octobre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat